



Je me suis fait arrêté pour conduite sous stupéfiant

Par **benji**, le **15/05/2012** à **18:27**

Bonjour,

je me suis fait arrêté a un controle de dépistage de stupéfiant le 13 janvier 2012 il s'est révélé positif j'ai eu une suspension de permis de 6mois ,et a se jour je n'est aucune nouvelle de mon permis j 'ai appelé la préfecture d'ou je suis et pour eux jai toujours mon permis mais je né toujours pas u de points de retiré ,et aucun courrier me disant que je paire des points ma suspension sarrête dans a peine deux mois.
comment doit-je faire pour en savoir plus pour mes points?

Par **Tisuisse**, le **15/05/2012** à **18:56**

Bonjour,

Lors de ce contrôle, les agents ont procédé à la rétention de votre permis. Le préfet a pris un arrêté de suspension administrative de votre permis pour une période de 6 mois. Maintenant, votre dossier est au Parquet et vous serez convoqué au tribunal correctionnel. Le juge prononcera des sanctions pénales à votre encontre et les 6 points ne seront retirés que lorsque votre jugement sera devenu définitif, pas avant.

Lisez ceci :

http://www.experatoo.com/obligations-administratives/conduite-sous-alcool-stupefiants_22021_1.htm

et ceci :

http://www.experatoo.com/obligations-administratives/permis-retention-suspension-annulation_22013_1.htm

Par **benjii**, le **15/05/2012** à **19:32**

je suis déjà passer au tribunal le 17 février et mon dossier est clos il m'on juste donner un stage de sensibilisation . je les es appelé tanto ils mont dit que c'était la préfecture qui gérer les points je les es appelé aussi et il mont dit que pour l'instant mon permis était juste suspendu ils n'ont aucune autre information

Par **Tisuisse**, le **15/05/2012** à **19:39**

Ce n'est pas la préfecture qui gère les points, c'est le SNPC et lui seul. Le retrait des points n'est pas dans les pouvoirs du préfet ni du tribunal.

Par **benjii**, le **16/05/2012** à **13:13**

Merci pour le renseignement, je vais les appeller.

Par **Tisuisse**, le **16/05/2012** à **16:28**

Le SNPC n'est pas joignable par téléphone.

La préfecture ne pourra rien faire, ce n'est pas dans ses compétences. Idem pour le tribunal.